

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 99

présenté par

M. Dolez, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 7

Substituer à l'alinéa 3 les deux alinéas suivants :

«*Art. 365-1.* – Tout au long de l'audience, le président établit une liste de questions précises et non équivoques validées par les jurés.

« Cette liste de questions prend en compte les éléments de droit et de fait et sert de fondement au verdict. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont favorables à la motivation des arrêts rendus par les cours d'assises sous la forme d'une série de questions établies tout au long de l'audience et sous réserve qu'elle soit validée par les jurés.